

**Le lundi 15 décembre 2014** à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 5 décembre 2014 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2014
- Réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions :
  - Avenants aux travaux
  - Pénalités de retard
- Acquisition matériel pour entretien des sols dans les bâtiments multifonctions
- Lotissement « Le Couesnon » - Validation de l'avant-projet définitif et avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
- Lotissement « Le Couesnon » - Participation au financement du réseau électrique basse tension
- Budget principal – Décision modificative n°3
- Subvention pour voyages scolaires 2014/2015
- Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité
- Convention avec la Préfecture relative à la transmission électronique des actes – Avenant n°2
- Mégalis Bretagne – Nouvelle convention d'accès aux services numériques
- Bail location nouveau restaurant communal « La Selloise » 22 Le bourg
- Bail location logement communal 22 bis Le Bourg
- Dénomination des salles communales
- Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'école privée pour la mise en place d'une cantine – Nouvelle convention
- Rythmes scolaires – Mise en œuvre des TAP – Tarification auprès des familles
- SIEX – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

**Étaient présents** : M. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, CARRE, Mme PEU, M. BARON, Mmes BARBEDETTE et JEHAN formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : Néant

M. LALOE Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2014, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

**REHABILITATION, EXTENSION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MULTIFONCTIONS**

• **AVENANTS AUX TRAVAUX**

M. le Maire présente un avenant relatif au marché de travaux de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions attribué par délibération n°31 du 26 avril 2013 rectifiée par la délibération n°39 du 24 juin 2013 pour un montant total de 2 947 358,84 € H.T. Il rappelle que par délibération n°13/2014 du 18 mars 2014, n°56/2014 du 22 mai 2014, n°71/2014 du 21 juillet 2014, n°84/2014 du 07 octobre 2014 et n° 97/2014 du 18 novembre 2014, des avenants ont été validés pour un montant total de 75 924.81 € H.T. portant le montant du marché à 3 023 283.65 € H.T. (soit + 2.58%).

<b>LOT N°15 Electricité Courants faibles SSI / Ets Cofely Inéo</b>			
Montant de base H.T.	Plus-value en H.T. Avenant n°3		Nouveau montant HT
183 476,73 €	Suppléments suite à la commission sécurité : compléments SSI	+ 1 601.73 €	194 173.47 € + 5.83 %
Avenant n°1 + 7 101.96 €			
Avenant n°2 + 1 993.05 €			
<b>TOTAL</b> 192 571.74 € + 4.96 %	<b>TOTAL AVENANT N°3</b>	+ 1 601.73 € + 0.87 %	

Le montant total de l'avenant ci-dessus qu'il est proposé d'accepter est donc de 1 601.73 € H.T., ce qui a pour effet de porter le montant global du marché à 3 024 885.38 € H.T. (+ 77 526.54 € soit + 2.63 %).

A l'unanimité, le conseil municipal valide cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

#### • **PENALITES DE RETARD**

M. le Maire rappelle la décision prise le 18 novembre dernier (délibération n°98/2014). Cependant, suite aux nouveaux éléments fournis par la maîtrise d'œuvre, l'OPC et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il y a lieu de reconsidérer la question en fonction des données suivantes :

- le CCAP prévoit 2 calculs différents pour les pénalités de retard et il y a lieu de retenir le montant de 100 € H.T. par jour calendaire

- la date de fin de travaux contractuelle d'origine a été arrêtée au 23 octobre 2014 ;

Considérant le rapport de fin de chantier élaboré par l'OPC,

Considérant qu'il n'y a pas eu de préjudice financier et que le délai global d'exécution des travaux a été à peu près respecté (réception des travaux le 6 novembre 2014 soit 10 jours de retard),

Considérant les lettres de réclamations des entreprises Brel et Darras quant à l'application des pénalités de retard,

M. le Maire propose, eu égard aux retards considérés comme bloquant l'avancement du chantier, d'appliquer les pénalités selon le tableau ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Nombre de jours de retard</b>	<b>Montant des pénalités</b>
3 – Charpente Bois	Darras	3,2	320 €
8 – Cloisons doublages plafonds	Brel	6,8	680 €

Après discussion et suite à un vote à main levée (14 pour, 1 contre), le conseil municipal décide :

- d'appliquer les pénalités telles que mentionnées ci-dessus

- d'annuler la délibération n°98/2014 en date du 18 novembre 2014

#### **ACQUISITION MATERIEL POUR ENTRETIEN DES SOLS DANS LES BATIMENTS MULTIFONCTIONS**

M. le Maire communique aux élus un tableau comparatif des 3 offres reçues en mairie pour l'acquisition d'une auto-laveuse pour entretenir le sol textile « flotex » dans les bâtiments multifonctions. Pour chacune, une démonstration a été faite en mairie. M. le Maire propose de retenir l'offre de Rotowah pour un montant total de 3 395 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer le devis. Pour l'instant, il est décidé de ne pas acquérir d'aspirateur spécifique au nettoyage quotidien du « flotex ».

### **LOTISSEMENT « LE COUESNON » – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Suite à la demande de M. le Maire, Mme Martin, acheteuse éventuelle d'un terrain, se retire de l'assemblée et ne prend pas part au débat ni au vote.

Au préalable, M. le Maire communique un prix estimatif du coût de revient du m<sup>2</sup> viabilisé, environ 59 € H.T. et demande si le conseil municipal est prêt à vendre le terrain à environ 40 € TTC le m<sup>2</sup> et donc à faire supporter un déficit important à la commune. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

Mme Martin réintègre l'assemblée.

Par délibération n°52/2012 du 16 juillet 2012, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Kaligéo (anciennement Elizalde et Associés).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 105 000 € H.T. Les honoraires initiaux du maître d'œuvre s'élevaient à 14 480 € H.T. (taux de rémunération de 13.79%).

Aujourd'hui, M. le Maire présente l'Avant-Projet Définitif (APD) aux élus pour validation. Le montant du coût prévisionnel des travaux au niveau de l'APD est de 124 800 € H.T. soit une augmentation de 19 800 € H.T. (+ 18.86 %) par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

Cette différence s'explique par les coûts des réseaux plus importants que prévus :

- eaux pluviales : création d'un bassin d'orage avec un raccordement de 75 ml de buse jusqu'à l'exutoire
- eaux usées : environ 75 ml de réseau à prévoir
- eaux potable : extension de réseau à prévoir pour se raccorder sur l'existant
- défense incendie propre au lotissement avec un poteau d'incendie
- téléphone : raccordement jusqu'au droit du ruisseau avec création de chambres.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose :

- De valider l'APD tel qu'il a été présenté
- D'accepter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Kaligéo et de l'autoriser à le signer. Cet avenant porte sur :
  - a – la fixation du coût prévisionnel de travaux à 124 800 € H.T.
  - b - la détermination du forfait définitif de rémunération au niveau de l'APD. Les honoraires sont ainsi portés à 17 209.92 € H.T. (124 800 € x 13.79%) arrondis à 17 209 € H.T.

Il en résulte une plus-value de 2 729 € H.T., soit une augmentation de 18.85 % du marché initial de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions.

### **LOTISSEMENT « LE COUESNON » - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION**

Le Syndicat Départemental D'Énergie 35 (SDE 35) a transmis un coût estimatif des travaux pour l'alimentation électrique du lotissement « Le Couesnon » : 15 700 € H.T. Le montant restant à charge de la commune après déduction des subventions (40%) est de 9 420 € H.T. Ce montant est susceptible d'être ajusté aux conditions en vigueur à la date à laquelle le dossier aura été financé par le SDE 35.

A l'unanimité le conseil municipal valide la participation financière prévisionnelle de la commune et de autorise M. le Maire à signer le tableau de financement et tout autre document relatif à ce dossier.

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Afin de pouvoir procéder au paiement de certaines factures, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

## BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement	Montants
2184-51 Mobilier	+ 31 500 €
2188-51 Autres immobilisations corporelles	+ 11 000 €
2313-51 Constructions	- 42 500 €
2051-36 Concessions et droits similaires	+ 200 €
002 Dépenses imprévues	- 200 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n°3 ci-dessus.

### **SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2014/2015**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir une subvention de 80 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour l'année scolaire 2014/2015. Cette subvention est attribuée une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an (vote à main levée : 11 pour, 4 contre)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LAMER André, Receveur municipal.

### **CONVENTION AVEC LA PREFECTURE RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – AVENANT N°2**

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

**Considérant le fait que** La Selle en Luitré utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

**Et considérant également le fait que** le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

## **MEGALIS BRETAGNE – NOUVELLE CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la communauté de communes de Fougères. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

**Considérant le fait que** par une délibération n°7/2010 du 22 février 2010, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

**Et considérant également le fait que** l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- autorise M. le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

## **BAIL LOCATION NOUVEAU RESTAURANT COMMUNAL « LA SELLOISE » 22 LE BOURG**

En vue de l'exploitation du nouveau commerce, M. le Maire propose d'accepter le bail commercial rédigé par Me Barbier, notaire à Fougères, à intervenir avec M. et Mme L'Hostis selon les conditions suivantes :

- le loyer mensuel est de 610,83 € H.T. soit 733 € T.T.C (délibération n°16/2013 du 26/03/2013). Il est hors charges et révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux. Les clés seront remises le 16 décembre 2014 mais M. le Maire propose de faire payer le loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Le bail est conclu pour une période allant d'abord du 16 au 31 décembre 2014, puis pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Engagement de chacune des parties à exécuter et accomplir les clauses mentionnées dans le bail
- Tous les frais, droits et honoraires consécutifs au bail sont à la charge des locataires.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- accepte le bail commercial rédigé par Me Barbier selon les dispositions ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer ce bail et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la location par M. et Mme L'Hostis,
- donne pouvoir à M. le Maire pour la résiliation du bail commercial du 30 mars 1996, de son renouvellement des 17 et 19 mars 2005 et de l'avenant du 6 septembre 2012.

### **BAIL LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 22 BIS LE BOURG**

M. le Maire propose d'accepter le bail d'habitation rédigé par Me Barbier, notaire à Fougères, à intervenir avec M. et Mme L'Hostis selon les conditions suivantes :

- le loyer mensuel est de 367 € (délibération n°16/2013 du 26/03/2013). Il est hors charges et révisable en fonction de l'indice de référence des loyers. Les clés seront remises le 16 décembre 2014 mais M. le Maire propose de faire payer le loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Le bail est conclu pour une période allant d'abord du 16 au 31 décembre 2014, puis pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui prendra fin le 31 décembre 2017. A défaut de congé, le contrat se renouvellera automatiquement,
- Engagement de chacune des parties à exécuter et accomplir les clauses mentionnées dans le bail,
- Tous les frais, droits et honoraires consécutifs au bail sont à la charge des locataires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le bail d'habitation rédigé par Me Barbier selon les dispositions ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer ce bail et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la location par M. et Mme L'Hostis,

### **DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES**

Afin de mieux identifier les différentes salles proposées à la location, il est souhaitable de leur donner un nom. Après discussion, la commission « Culture, information et communication » va se réunir pour étudier la question.

### **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ECOLE PRIVEE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANTINE – NOUVELLE CONVENTION**

Le nouveau bâtiment affecté à la cantine scolaire est désormais prêt à être utilisé par l'école St Jean-Baptiste de La Selle en Luitré.

Par conséquent M. le Maire propose de mettre ce local à disposition de l'AEPEC de la Selle en Luitré pour la cantine scolaire à compter du 5 janvier 2015 et ce à titre gratuit. Une convention précise les modalités de la mise à disposition entre la commune, la direction de l'école et l'AEPEC.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

La convention mettant à disposition la salle des mariages et la cuisine de la grande salle des fêtes approuvée par délibération n°96/2009 du 15 décembre 2009 est annulée.

### **RYTHMES SCOLAIRES – MISE EN ŒUVRE DES TAP – TARIFICATION AUPRES DES FAMILLES**

M. le Maire informe les élus que les trois communes du RPI se sont à nouveau réunies pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2015.

Mme Géloin explique qu'afin de financer les Temps d'Activité Péri-scolaires, il a été proposé de demander une participation de 15 € aux familles par année scolaire et par enfant dès que l'enfant participe aux activités d'une seule période où de toutes les périodes et ce même pour les enfants hors communes.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

### **SIEX – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**

M. le Maire communique aux élus le rapport 2013 du Syndicat intercommunal des Eaux du Chesné sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport donne des informations sur la provenance de la ressource en eau, les abonnés dont 227 sur la commune, la qualité de l'eau, le prix de l'eau...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport mis à la disposition du public.

## QUESTIONS DIVERSES

### VŒUX DU MAIRE

Ils auront lieu le dimanche 11 janvier à 10h00.

### ELECTIONS DEPARTEMENTALES EN 2015

Les élections départementales (ex élections cantonales pour l'élection des conseillers généraux) sont prévues les dimanches 22 et 29 mars 2015. Pour chaque canton un binôme (femme-homme) sera élu pour une durée de 6 ans. Ces élus seront désormais dénommés les conseillers départementaux.

### ECLAIRAGE ECOLE

Les lumières restent allumées en permanence dans l'école privée. L'école va être prévenue.

### TERRAIN DE FOOT

Les vestiaires ont été fracturés il y a une quinzaine de jour. Des portes sont endommagées et vont devoir être réparées.

### TRAVAUX CAVE MAIRIE

L'entreprise Lécivain commence les travaux demain.

### ATTRIBUTION DES NOUVEAUX LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

Une réunion sera organisée courant janvier.

### POUBELLES LOTISSEMENT DU HAUT BOURG

Des sacs jaunes ne sont pas ramassés par le SMICTOM car régulièrement ils contiennent autres choses que les déchets autorisés.